

*DIRECTION DES TERRITOIRES,
DE L'ALIMENTATION ET DE LA MER*

PRESENTATION GENERALE

**Concours externe
de chef d'équipe d'exploitation des
TPE (H/F)
Session 2017**

I- Sommaire

Comment vous inscrire :p 2

Les conditions pour concourir :p 2

Les épreuves :p 2 et 3

La carrière d'agent d'exploitation spécialisé :p 3

CENTRE D'EXAMEN

Les épreuves d'admissibilité et les épreuves d'admission se dérouleront dans le centre d'examen de la Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer à Saint-Pierre.

II- Comment vous inscrire

Le dossier d'inscription devra être retourné au plus tard à la date du **mercredi 13 septembre 2017** à l'accueil de la Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer de Saint-Pierre et Miquelon, Boulevard Constant Colmay – BP 4217 – 97500 Saint-Pierre et Miquelon.

Tout dossier d'inscription parvenant dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au **mercredi 13 septembre 2017** ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste sera refusé.

III- Les conditions pour concourir

ATTENTION : Les candidats sont informés qu'en application de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, la vérification des conditions requises pour concourir peut intervenir jusqu'à la date de nomination et que seuls les lauréats remplissant bien toutes les conditions d'accès à ce concours pourront être nommés.

- avoir la nationalité française
- jouir de vos droits civiques
- avoir un casier judiciaire sans mention incompatible avec l'exercice des fonctions,
- être en situation régulière au regard du code du service national,
- être physiquement apte à l'exercice des fonctions,
- Être titulaire d'un brevet d'études professionnelles (BEP) ou d'un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ou d'un titre ou diplôme homologué de niveau V ou justifier de 3 années d'activité professionnelle à temps complet.

la condition d'âge pour l'accès aux concours de la fonction publique a été supprimée par ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 (publiée au JO du 3 août 2005).

IV- Les épreuves

Le concours comporte deux épreuves écrites d'admissibilité et deux épreuves d'admission.

1) Les épreuves écrites d'admissibilité

Épreuve n°1 : Courts exercices de français et d'arithmétique portant sur le programme ci-dessous (durée : 1 h 30 minutes - coefficient 1)

Cette épreuve vise à apprécier les qualités de compréhension des candidats et leur aptitude à s'exprimer dans un style et avec une grammaire et une orthographe correctes et à apprécier leur aptitude à la mise en œuvre pratique des connaissances nécessaires à l'exercice des missions dévolues aux agents d'exploitation spécialisés des travaux publics de l'Etat

Les exercices d'arithmétiques portent sur le programme suivant :

- - les quatre opérations : addition, soustraction, multiplication et division.
- - les règles de divisibilité.
- - les calculs décimaux approchés.
- - les nombres premiers.
- - les fractions, valeur décimale d'une fraction, opérations sur les fractions.
- - la moyenne arithmétique simple.
- - la règle de trois, les rapports et proportions, les pourcentages, les indices, les taux.
- - les principales unités de mesure : température, masse, volume, surface, temps, monnaie.

Épreuve n°2 : Questionnaire à choix multiples portant sur les règles essentielles du code de la route. (durée : 25 minutes - coefficient 1)

2) Les épreuves d'admission

Épreuve n°3 : (durée : 1 heure - coefficient 3)

Épreuve pratique visant à apprécier l'endurance physique du candidat et sa capacité à acquérir les connaissances nécessaires pour la mise en œuvre des techniques de travail et l'utilisation des outils que l'exercice des fonctions implique de façon courante dans le respect des conditions élémentaires de sécurité et de prévention et dans le cadre d'une organisation donnée. L'épreuve consiste en une mise en situation de travail, notamment en équipe.

Épreuve n°4 : (durée : 20 minutes - coefficient 3)

Entretien oral avec le jury en lien avec l'épreuve pratique consistant pour le candidat, à partir d'une situation de travail donnée, à présenter l'organisation du travail dans ses aspects techniques et dans le respect des conditions élémentaires de sécurité et de prévention. Cette épreuve permet au jury d'évaluer si les expériences personnelles et, le cas échéant, professionnelles du candidat, ainsi que sa motivation, lui permettront de s'adapter à l'emploi offert.

Il est attribué pour chaque épreuve une note allant de 0 à 20.

Sont éliminatoires toute note inférieure à 5 sur 20 ou toute absence à une épreuve.

Peuvent seuls être admis à se présenter aux épreuves d'admission les candidats qui ont participé à l'ensemble des épreuves et qui ont obtenu pour l'ensemble des épreuves écrites d'admissibilité un total qui ne peut être inférieur à 20 points.

Peuvent être déclarés définitivement admis les candidats ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves un total de points fixé par le jury qui ne peut être inférieur à 80 points après application des coefficients.

V- La carrière de chef d'équipe d'exploitation des TPE

La nomination

Vous êtes affecté(e) par la Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer, en fonction de votre rang de classement.

Vous êtes nommé(e) par votre service d'affectation, fonctionnaire stagiaire pendant une année, à l'issue de laquelle vous êtes titularisé(e).

La rémunération

Vous êtes nommé(e) chef d'équipe d'exploitation « stagiaire » pendant 1 an.

Le traitement d'un chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'Etat en début de carrière est calculé sur la base de l'indice nouveau majoré 325 auquel s'ajoutent les indemnités statutaires et éventuellement des prestations à caractère familial.

La rémunération mensuelle, pour un célibataire sans enfant est de l'ordre de 2 500 euros.